

MAIRIE
DE**PUGET-THÉNIERS**
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESTél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

- Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J. - REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – AUTRAN C. PIGNATO L. – AUTHIER J.-C.
- Pouvoirs M.M. :** DAVID J.-P. à CORPORANDY P.
COLLE E. à REDELSPERGER A.-M.
GALTRAIN P. à VELAY R.
- Absents M.M. :** DROGREY C. – VIZZA E. – ZATILLA A. – GRILLI N. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Marie-Josée NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2016

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

- **Travaux au vallon du Gralet**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission des Travaux réunie en date du 14 décembre 2016 a décidé de proposer l'abandon du projet de correction torrentielle du vallon du Gralet.

En effet, la zone n'étant pas susceptible d'être ouverte à l'urbanisation dans le cadre du PLU en cours d'élaboration, il n'y a pas lieu d'entreprendre ces ouvrages qui avaient été envisagés pour la protection des éventuelles habitations créées.

Le Conseil Municipal acte l'abandon du projet.

- **MAPA Prestations d'assurance**

Monsieur le Maire explique au Conseil que, suite à l'ouverture des plis du MAPA Prestations d'assurance, au vu des tarifs visiblement beaucoup plus élevés que ceux des contrats actuels de la commune, il a été procédé à une comparaison entre les tarifs des contrats actuels et les tarifs des offres les moins disantes reçues dans le cadre du marché. Il est bien précisé qu'il ne s'agissait donc pas d'une analyse des offres à proprement parler, laquelle aurait pris en considération l'ensemble des critères énoncés dans le marché. L'objet de cette comparaison était, dans un premier temps, d'estimer quelle serait la hausse, a minima, des tarifs appliqués à la commune.

Il s'avère au vu de cette comparaison que le montant global des contrats d'assurance de la commune augmenterait, a minima, de 62,58%, soit près de 20 000 €/an.

Monsieur le Maire a donc décidé de déclarer le marché sans suite et en a informé les candidats. Une nouvelle consultation aura lieu dans le courant du premier semestre 2017.

DELIBERATIONS

1. PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Cette délibération annule et remplace celle du 25 février 2016, reçue en Préfecture le 21 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur l'étude de discontinuité du quartier du Gralet, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°87/2016 en date du 24 novembre 2016, de supprimer les zones 2AU et UZ. De ce fait, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ayant subi des modifications substantielles, il convient désormais que le Conseil Municipal en débattenne de nouveau.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Puget-Théniers par le Tribunal Administratif en date du 05 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du P.L.U. par délibération en date du 12 décembre 2012.

Le Maire indique que, conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), le P.L.U. doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Le P.A.D.D., document constitutif du P.L.U., définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vertu de la loi du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et selon la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La Loi Urbanisme et Habitat (U.H.) a clarifié le contenu de ce document pour le rendre accessible à tous les administrés et lui a conféré la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

Le P.A.D.D. s'inscrit en outre dans le cadre de la loi Grenelle II qui instaure notamment que le P.A.D.D. doit désormais définir les orientations en matière d'équipement,

de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Maire souligne que le P.A.D.D. doit être débattu en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

Avant de présenter le P.A.D.D. et d'ouvrir le débat, il rappelle que la délibération du 12 décembre 2012 fixe des enjeux qui traduisent le souhait de la commune d'assurer et d'assumer son rôle de commune-pôle du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes ainsi que de préserver son cadre et sa qualité de vie.

Afin de répondre à ces enjeux, trois principes majeurs ont été retenus par la commune dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :

- Assurer un développement urbain et résidentiel réfléchi et raisonné ;
- Maintenir et améliorer les équipements et activités sources de l'attractivité communale ;
- Améliorer le cadre de vie communal.

Ces principes sont détaillés sous forme d'orientations, conformément aux dispositions établies dans le Code de l'Urbanisme. Le Maire procède à la présentation de ces orientations et à leurs objectifs, ainsi qu'à la présentation des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Adhésion des élus aux orientations générales et à leurs objectifs ainsi qu'aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain qui ont été présentés.

2. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **TARIFS 2017**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016 de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement et propose, à compter du 1er janvier 2017, de conserver l'ensemble des tarifs à l'identique de l'année passée, à savoir :

- 15 premiers m3 d'eau	0.34 €
- Au-delà :	1.23 €
- Prix du m3 d'eau rejeté dans l'assainissement :	1.18 €
- Forfait assainissement pour les usagers disposant de leur propre ressource en eau (€/an) :	136.24 €
- Redevance Agence de l'Eau :	0.14 €
- Tarif spécifique Abattoir :	5.48 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **DROITS ET REDEVANCES 2017**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016 et propose, à compter du 1er janvier 2017, de conserver l'ensemble des tarifs à l'identique de l'année passée, à savoir :

Droit de Location Compteur Eau, par semestre :

- Compteur de 15 à 20	20.29 €
- Compteur de 30 :	47.21 €
- Compteur de 40 :	69.83 €
- Compteur de 50 :	92.19 €
- Compteur de 60 :	161.36 €
- Compteur de 100 :	171.31 €

Redevance part fixe:

	Eau	Assainissement
- Compteur de 15 à 20	15.30 €	27.95 €
- Compteur de 30 :	25.25 €	46.12 €
- Compteur de 40 :	32.83 €	59.96 €
- Compteur de 50 :	45.45 €	71.41 €
- Compteur de 60 :	48.96 €	76.51 €
- Compteur de 100 :	81.31 €	91.81 €

La redevance pour entretien du réseau AEP aux groupements de logements desservis par un seul compteur sera facturée en fonction du nombre de logements réellement occupés (acquittant une taxe d'habitation) et dans la limite de 10 redevances par compteur.

Redevance pour 1^{ère} pose d'un Compteur Eau :

- Part fixe :	395.53 €
- Main d'œuvre à l'heure :	55.96 €
- Frais de déplacement (forfait) :	23.04 €

Redevance en cas d'interruption d'abonnement supérieure ou égale à une période de 2 ans :

- Part fixe :	200.00 €
- Main d'œuvre à l'heure :	55.96 €
- Frais de déplacement (forfait) :	23.04 €

Redevance pour remplacement de compteur :

- Compteur de 15 à 20	204.22 €
- Compteur de 30 :	633.66 €
- Compteur de 40 :	849.03 €
- Compteur de 50 :	1 267.43 €
- Compteur de 60 :	1 697.02 €
- Compteur de 100 :	2 036.63 €

Droit et fermeture et réouverture du Branchement :

- Forfait :	28.52 €
-------------------	---------

Niche à compteur « Compozit 800 » :

- Fourniture :	402.94 €
- Pose :	339.29 €

Coffret « Paninter » isolé :

- Fourniture :	329.49 €
- Pose :	329.49 €

Redevance pour raccordement à l'égout :

- Redevance pour raccordement à l'égout :	4.42 €
---	--------

Dépannage égout :

- Forfait :	68.02 €
- Coût horaire :	55.96 €

Interventions sur autres communes :

- Forfait :	68.02 €
- Coût horaire :	55.96 €
- Déplacement :	0.87 €/km

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **TARIFS DE DEPOTAGE 2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2012 du 15 mars 2012 fixant le règlement et les tarifs de dépotage ainsi que la délibération n°97/2015 du 17 décembre 2015 fixant le tarif de dépotage. Compte tenu de la demande pour ce service et de la récente remise en état de l'outil, Monsieur le Maire propose d'en fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose de garder l'ensemble des tarifs à l'identique pour l'année 2017, à savoir :

- Réception et traitement des matières de vidange :	21.13 €
- Réception et traitement de boues liquides issues de l'ANC :	21.13 €
- Réception et traitement des graisses issues de bacs à graisse de petits commerces (restaurants) et de collectivités (cuisine industrielle, cantine) :	40.00 €
- Réception et traitement des graisses issues d'industries agroalimentaires (abattoir, boucherie) :	50.00 €
- Réception et traitement de boues liquides issues de stations d'épuration urbaines :	50.00 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC) 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°81/2015 décidant la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il indique qu'en vertu de l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC doit être financé obligatoirement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies. Ces redevances sont exclusivement destinées à financer les charges du service. Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les montants des redevances d'assainissement non collectif sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de Puget-Théniers, conformément à l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de chacune des redevances est forfaitaire et ne peut être scindé quelle que soit la prestation réalisée.

Pour chacun de ces types de redevances, le tarif peut prévoir des montants forfaitaires différents pour des catégories distinctes d'installations d'assainissement non collectif. Les catégories sont déterminées en fonction de la taille des installations et de la filière mise en œuvre. Il en existe deux sur la commune, à savoir, les installations de moins de 20 équivalents habitants (charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/jour de DBO5) et les installations de plus de 200 équivalents habitants (charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg/jour de DBO5).

Considérant que les recettes propres du SPANC doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Dénomination	Prix unitaire T.T.C.	Caractéristiques
Contrôle des installations de moins de 20 équivalents habitants - Charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/jour de DBO5		
INSTALLATIONS EXISTANTES		
Contrôle diagnostic de l'existant	220,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations	160,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière	220,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES		
Contrôle de conception et d'implantation sur avis et rapport de l'hydrogéologue (avec dépôt du dossier de conception pour validation avant le dépôt d'un dossier de permis de construire) ou contrôle de réhabilitation	240,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle de bonne exécution des travaux	190,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
INSTALLATIONS EXISTANTES, NEUVES OU REHABILITEES		
Contre-visite suite à avis défavorable ou inaccessibilité de l'installation / Vérification supplémentaire à la demande de la Régie / Seconde visite de vérification pour des filières particulières	130,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle de la qualité des eaux traitées en cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5	200,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle des installations de plus de 200 équivalents habitants - Charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg/jour de DBO5		
INSTALLATIONS EXISTANTES		
Contrôle diagnostic de l'existant	490,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière	490,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES		
Contrôle de conception et d'implantation sur avis et rapport de l'hydrogéologue (avec dépôt du dossier de conception pour validation avant le dépôt d'un dossier de permis de construire) ou contrôle de réhabilitation	340,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle de bonne exécution des travaux	340,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
INSTALLATIONS EXISTANTES, NEUVES OU REHABILITEES		
Contre-visite suite à avis défavorable ou inaccessibilité de l'installation / Vérification supplémentaire à la demande de la Régie / Seconde visite de vérification pour des filières particulières	220,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Contrôle de la qualité des eaux traitées en cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5	200,00	Forfaitaire, payable au coup par coup
Pénalités financières (tous types d'installation)		
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC	100% de majoration par rapport à la redevance du contrôle de bon fonctionnement *	Forfaitaire, payable au coup par coup
Pénalité financière pour absence de dispositif d'assainissement	100% de majoration par rapport à la redevance du contrôle de bon fonctionnement *	Forfaitaire, payable au coup par coup

* Article L1331-8 du Code de la Santé Publique : Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 100 %.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins budgétaires du SPANC.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. CONVENTION POUR L'ADMISSION ET LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION DE PUGET-THENIERS

Monsieur le Maire indique que la Régie de l'Eau et de l'Assainissement a été contactée par le Groupement Varois de l'Assainissement (G.V.A.), Groupement d'Intérêt Economique ayant son siège social à Signes, lequel a fait part de sa demande visant à autoriser ses entreprises membres à déverser leurs matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration, dans une fosse réservée à cet usage.

Le GVA s'engage à ne dépoter sur la station d'épuration que les matières de vidange provenant des dispositifs d'assainissement autonome (fosses septiques, fosses étanches) .

Les communes dont la STEP serait susceptible d'accepter les matières de vidange sont les suivantes : Puget-Thénières, Ascros, Auvare, la Croix-sur-Roudoule, la Penne, Puget-Rostang, Rigaud, Saint-Antonin, Saint-Léger. La facturation du dépotage s'effectuera en fonction des tarifs votés annuellement par le Conseil Municipal. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il précise que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux mêmes dispositions.

Lesdits rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, lesquels ont été envoyés à tous les membres du Conseil par mail le 15 décembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter :

- Le RPQS de l'eau potable 2015
- Le RPQS de l'assainissement 2015.

Il demande également au Conseil d'accepter la mise en ligne des rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. DM N°4 - BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement :

Compte 6218/012	Autre personnel extérieur	10 000,00
-----------------	---------------------------	-----------

Total des cotes à annuler au budget de l'Eau et de l'Assainissement : 181.85 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET INTEGRATION DANS LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°01/2016 du 25 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du camping municipal « Lou Gourdan ». A l'issue de la procédure de DSP, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°72/2016 en date du 21 octobre 2016, le choix de Mme Marie VANHAUTERE pour assurer la gestion du camping à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, il n'y a plus lieu de conserver un budget annexe « camping ». Les dépenses de gros investissements qui restent à la charge de la commune en vertu du contrat de Délégation de Service Public pourront être prises en charge par le budget général.

Monsieur le Trésorier propose de procéder aux écritures de dissolution et d'intégration de ce budget annexe dans le budget général de la commune.

Ces opérations vont consister à reprendre l'actif et le passif du budget annexe dans le budget général, par écriture d'ordre non budgétaire, et à intégrer les résultats constatés en 2016 directement dans ceux de la commune. Cette dernière écriture apparaîtra au budget primitif 2017.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Monsieur Joseph Peyre expose au Conseil le projet du Service Culture-Loisirs, intitulé "Avec et pour les familles de Puget-Théniers", qui consiste à coordonner le réseau local d'acteurs sociaux qui œuvre, au sein de Puget-Théniers, en faveur des familles (REAAP), dans le but de développer une action commune autour du jeu et à proposer en place des actions culturelles spécifiques visant une pratique en famille.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes.

"Avec et pour les familles de Puget-Théniers" est proposé dans le cadre du dispositif d'aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. Le projet, qui se déroulera sur une période d'un an, vise à développer, fédérer et donner davantage de visibilité aux actions réalisées en faveur des familles dans notre village, à la fois par la commune et par les partenaires associatifs.

Afin de mener à bien cette initiative, Monsieur Joseph Peyre propose au Conseil de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes à hauteur de 10 000 € TTC.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « LOGEMENT »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°82/2016 du 21 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de retirer les mandats de gestion relatifs aux appartements communaux qu'effectue l'Agence du Mercantour pour le compte de la commune et de conserver les mandats de location. Afin de procéder au choix des locataires, le Conseil a également décidé d'instituer une commission municipale.

Monsieur le Maire propose donc la constitution d'une commission « Logement ».

Il rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Selon ces conditions, les membres élus à la commission sont les suivants :

- Mme Marie-Josée NOEL
- Mme Anne-Marie REDELSPERGER
- M. Joseph PEYRE
- M. Gérard MICOL
- Mme Michèle FACCHINI

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **PROJET D'« AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DU TAUX DE COUVERTURE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur Patrick JACQUEMOUD rappelle que la commune a investi en 2009 dans un réseau chaleur à énergie bois qui alimente les bâtiments de la gendarmerie (chauffage) et de l'hôpital du Pays de la Roudoule (chauffage et eau chaude).

Récemment, suite au bilan de saison de chauffe approfondi mené avec la Mission Régionale Bois Energie, il est apparu un certain nombre de problèmes à savoir :

- une incohérence dans les comptages des compteurs fioul,
- un problème dans la cascade fioul/bois,
- une surutilisation des chaudières fossiles,
- une sous-utilisation de la chaudière bois.

Il en ressort que l'utilisation de la chaudière bois n'est pas optimale et que, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique, les objectifs assignés au réseau de chaleur de Puget-Théniers ne sont pas pleinement atteints.

Par conséquent, Monsieur Patrick JACQUEMOUD explique qu'il conviendrait aujourd'hui d'engager des travaux d'« amélioration de l'efficacité énergétique et du taux de couverture bois du réseau de chaleur de Puget-Théniers » afin de cesser la consommation inutile de fioul et de permettre une utilisation supplémentaire d'énergie renouvelable. La commune vise ainsi à augmenter la quantité de chaleur délivrée par le bois par rapport à la quantité de chaleur totale délivrée par le réseau.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Achat matériel informatique, de comptage, ...	2 000,00	Région (30%)	18 094,24
Travaux	50 834,13	Département (20%)	12 062,83
Honoraires de maîtrise d'œuvre	7 480,00	ADEME (30%)	18 094,24
		Autofinancement	12 062,83
TOTAL	60 314,13	TOTAL	60 314,13

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un marché à procédure adaptée et à solliciter les partenaires financiers à hauteur des crédits indiqués ci-dessus.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

• **RESULTATS 2016 DU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur Joseph PEYRE distribue à tous les conseillers présents les résultats en termes d'entrées et de recettes du Complexe Sportif pour l'année 2016.

Les recettes des activités de remise en forme, tennis et sauna sont en nette augmentation par rapport aux années précédentes :

- 2013 : 13 161,00 €
- 2014 : 12 856,00 €
- 2015 : 14 567,00 €
- 2016 : 23 916,00 €

Il en est de même pour les recettes des entrées de la piscine :

- 2013 : 14 156,00 €
- 2014 : 16 180,00 €
- 2015 : 14 973,00 €
- 2016 : 15 624,00 €

• **SECURITE DES VOIES ET DES PIETONS**

Compte tenu de la vitesse excessive de certains véhicules dans la traversée du village, Monsieur Joseph PEYRE propose l'acquisition et la mise en place de radars pédagogiques à chaque entrée du village sur la RD 6202.

De plus, il souligne la dangerosité du virage situé entre les HLM et le cimetière, au niveau des anciens locaux du Secours Catholique, sur la RD16. Il propose de sécuriser le cheminement des piétons par :

- la création d'un passage protégé entre le chemin venant du cimetière (fontaine) et la propriété de M. Pascalet,
- la création d'un chemin matérialisé par une signalétique au sol partant de la propriété de M. Pascalet jusqu'aux escaliers en face des HLM,
- l'installation de panneaux de signalisation en amont et en aval du virage.

Il est proposé que ces différents points soient mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Robert VELAY, Maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h07.

La Secrétaire

Marie-Josée NOEL



Le Maire

Robert VELAY